

Conditions Générales SGS Emergency, Waste and Chemical Services, en abrégé SGS EWACS SA

1. FORCE OBLIGATOIRE DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Sauf convention écrite dérogeant expressément aux présentes conditions générales, tous les travaux et ordres acceptés et exécutés par SGS EWACS sont exclusivement soumis aux conditions suivantes.

Ces conditions sont réputées être connues et acceptées par le donneur d'ordre, lequel renonce à ses propres conditions générales, et elles sont réputées régir l'ensemble des relations d'affaires entre parties, non seulement en ce qui concerne l'ordre à l'occasion duquel les conditions générales seront communiquées, mais aussi en ce qui concerne toutes les offres, ordres et contrats subséquents ; si pour un ou plusieurs ordres bien précis, les parties dérogent expressément et par écrit à tout ou partie des présentes conditions, elles restent applicables entre parties en ce qui concerne les autres clauses et les offres, ordres et contrats précédents ou futurs.

Au sens le plus large qui peut y être attribué, et sans que cette énumération informative soit limitative, les travaux confiés et acceptés peuvent concerner entre autres :

- Toutes les activités relatives à la collecte, au traitement, au stockage, au transport, à la destruction, etc. de déchets de n'importe quelle nature ou catégorie ;
- Tous examens, analyses, études, relatifs à la gestion (traitement, transformation, agrégation, solidification) de déchets au sens le plus large du terme ;
- Tous travaux découlant des dites activités étant nécessaires pour exécuter l'ordre, notamment et à titre d'exemple, sans être limitatif, p.ex. la rédaction des documents d'importation et d'exportation, l'accomplissement des formalités douanières, déclaration à faire auprès des autorités compétentes régionales et nationales ;
- Détermination de quantité, les activités d'arrimage, de (ré)emballage, de chargement et d'affrètement ;
- Toutes activités découlant directement ou indirectement des dites activités, sans restriction.

Dans les présentes conditions générales, le terme "déchet" est entendu au sens le plus large, sans restriction, y compris les produits et sous-produits non utilisés ou inutilisables, restes et déchets provenant d'une activité ménagère, industrielle, commerciale, artisanale,

agricole ou scientifique, pouvant constituer un danger pour les êtres vivants et l'environnement et dont le donneur d'ordre veut se débarrasser, se débarrasse, ou doit se débarrasser en vertu de la législation en vigueur et pour lequel SGS EWACS reçoit un ordre.

2. APPORT DE DÉCHETS

2.1 Apport :

Les "déchets" ne peuvent être livrés qu'au moment convenu avec SGS EWACS et après accomplissement de toutes les formalités légales, tant régionales que nationales et internationales.

Indépendamment du fait que SGS EWACS ait formulé des conseils techniques, le donneur d'ordre est tenu de veiller à ce que l'emballage, les étiquettes et le transport soient conformes aux prescriptions du RGPT et de l'ADR, au règlement général sur les déchets dangereux, au décret sur les déchets, etc.

SGS EWACS se réserve le droit de refuser l'accès à ses terrains pour des déchets qui ne seraient pas conformes aux prescriptions et réglementations susmentionnées.

Si l'on constate à la livraison que les déchets présentés ne correspondent pas aux déchets qui font l'objet du contrat et auxquels il y est fait référence, SGS EWACS réserve le droit, selon son propre choix, soit de retourner le chargement aux frais du donneur d'ordre, soit de stipuler d'autres conditions pour le traitement des déchets, en concertation avec le donneur d'ordre.

2.2 Echantillons :

À tout moment, SGS EWACS peut exiger des échantillons représentatifs des déchets proposés que le donneur d'ordre lui remettra à sa première demande. Les échantillons doivent être prélevés suivant les directives et spécifications techniques de l'administration compétente. Sans préjudice de ce qui précède, SGS EWACS a le droit, en cas de doute sur la spécification des déchets, de prendre ou de faire prendre des échantillons représentatifs, et ce aux frais du donneur d'ordre et sans que celui-ci ait à donner son autorisation ou soit averti. SGS est tenu de conserver des échantillons qu'elle a prélevés pendant une période de 3 (trois) mois maximum, à l'exception des échantillons de gaz liquides qui doivent être conservés 2 (deux) semaines maximum. Le simple dépassement de ces délais implique que

le donneur d'ordre autorise SGS EWACS à faire détruire ces échantillons. Les frais d'entreposage et de destruction des échantillons sont à charge du donneur d'ordre.

2.3 Analyse :

Malgré les obligations du donneur d'ordre relatives à la spécification des qualités physico-chimiques, SGS EWACS a toujours le droit, en cas de doute, de faire effectuer dans un laboratoire agréé des analyses pour déterminer la composition des déchets, et ce aux frais du donneur d'ordre.

2.4 Détermination du poids :

SGS EWACS détermine de façon prépondérante le poids des déchets livrés à l'aide de moyens étalonnés et conformes aux prescriptions légales.

2.5 Entreposage temporaire :

En cas d'entreposage temporaire de déchets dans les installations de SGS EWACS, il est expressément stipulé que les relations entre les parties ne sont PAS régies par les règles du dépôt faisant l'objet des art. 1915 et suivants du C.C., mais cet entreposage temporaire doit être considéré comme la simple mise à disposition de facilités d'entreposage.

2.6 Rapports et certificats :

Les rapports et certificats de SGS EWACS (auteur) sont rédigés au nom et pour le compte du donneur d'ordre, qui reconnaît formellement que ces rapports ne reflètent que la situation à un moment précis sur base d'échantillonnage et qu'ils doivent toujours être présentés et/ou mentionnés dans leur ensemble et dans leur contexte particulier.

3. OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le respect par le donneur d'ordre de toutes les obligations définies ci-après représente toujours la condition sine qua non à l'exécution de ses prestations par SGS EWACS. En cas de non-respect d'une ou plusieurs des obligations définies ci-après, SGS EWACS peut soit renoncer à l'exécution de l'ordre, soit l'exécuter moyennant des prestations supplémentaires, lesquelles seront facturées à part.

Les instructions, l'information (telle que mais non limitée aux caractéristiques physico-chimiques ainsi que la nature et la composition des déchets) et les communications relatives à un ordre que le donneur d'ordre a à fournir à SGS

EWACS doivent être claires et complètes. Elles doivent être transmises par écrit et dans les délais, c'est à dire au moins 48 heures à l'avance (hormis les samedis, dimanches et jours fériés officiels). Comme il est la source des informations, le donneur d'ordre est seule responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de toutes ses instructions, informations et communications.

Le donneur d'ordre est tenu de veiller à ce que SGS EWACS ait à sa disposition toutes les autorisations nécessaires pour accéder aux lieux où un ordre devrait être exécuté.

Le donneur d'ordre accordera aux préposés de SGS EWACS toutes les facilités nécessaires pour leur permettre d'exécuter un ordre de manière professionnelle, réfléchie et en toute sécurité.

Le donneur d'ordre est toujours responsable de l'utilisation de matériel d'assistance ne pas appartenant à SGS EWACS.

Le donneur d'ordre doit veiller à ce que les équipements utilisés par SGS EWACS soient stockés dans des lieux adaptés et bien fermés et s'engage à les surveiller. Le donneur d'ordre garantit le paiement des montants facturés par SGS EWACS dans les délais convenus.

4. PROPRIÉTÉ

SGS EWACS ne pourra jamais être considérée comme propriétaire ou comme producteur des déchets livrés. À tout moment SGS EWACS peut exiger du donneur d'ordre qu'il reprenne le lot de déchets délivrés dans les cas suivants, énumérés à titre d'exemple : force majeure, cessation d'activités du centre de traitement sélectionné, modification des lois et règlements nationaux et internationaux, conditions atmosphériques, émeutes, guerre civile, terrorisme, etc. Tous frais de restitution de ce lot sont toujours à charge du donneur d'ordre. Lorsque le lot délivré a été mélangé avec un autre lot compatible, la reprise du lot mélangé se fera en proportion de sa part dans la totalité du lot mélangé.

5. RESPONSABILITÉ

Tous travaux et ordres exécutés par SGS EWACS comportent un engagement de moyen et non pas un engagement de résultat.

Aucun retard dans l'exécution des ordres ne peut donner lieu au paiement d'indemnités.

SGS EWACS ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout ou partie de la non-exécution de son ordre à cause des limitations propres à l'objet de l'ordre/ l'examen et/ou les limitations imposées par une autorité dont on peut raisonnablement admettre qu'elle est compétente.

La responsabilité de SGS EWACS, ses organes, subordonnés, représentants et sous-traitants est exclue pour toute perte ou dommage causé directement ou indirectement par ou à la suite d'une exécution incorrecte ou négligente à moins que le donneur d'ordre ne prouve que cette perte ou ce dommage est imputable à une faute grave, auquel cas la responsabilité pour un même ordre sera limitée à dix fois le montant facturé pour l'exécution de cet ordre, avec un maximum de 30.000,- EUR. Le donneur d'ordre reste responsable de tout dommage causé par les déchets fournis à SGS EWACS, et ce à partir de la livraison jusqu'au traitement final et il garantit SGS EWACS pour tout dommage éventuel et tout recours possible de tiers, résultant d'un acte quelconque, même non fautif du donneur d'ordre.

Toute action en droit adressée contre SGS EWACS doit être introduite dans un délai de trois mois suivant l'exécution technique de l'ordre - et donc avant son traitement administratif - sous peine de déchéance de droit intervenant de plein droit.

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.1 Tarifs :

Tous les tarifs mentionnés dans les offres de SGS EWACS s'entendent hors T.V.A. et hors taxes environnementales à moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit. Tous les travaux effectués en dehors des heures normales de travail, comme par exemple le samedi, le dimanche et les jours fériés, peuvent donner lieu à une facturation supplémentaire. Pour les ordres à exécuter à l'intérieur ou à l'étranger, SGS EWACS peut, à la demande ou non du donneur d'ordre, confier l'exécution des prestations à une autre partie, qui sera à considérer dans ce cas spécifique comme contractant unique et exclusif du donneur d'ordre. Tous les prix convenus entre les parties sont toujours révisables annuellement.

6.2 Conditions de paiement :

Toutes les factures de SGS EWACS sont payables au comptant par le donneur d'ordre.

En cas de paiement tardif, il sera dû, à partir du 30e jour suivant la date de facturation de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts au taux de 12% par an.

De plus, il sera dû de plein droit et sans mise en demeure préalable une indemnité forfaitaire correspondant à 10% du montant de la facture, avec un minimum de 50,- EUR à titre d'indemnité et cela seulement pour couvrir les frais extrajudiciaires.

De plus SGS EWACS est en droit de réclamer un dédommagement raisonnable pour tous les autres frais de recouvrement conformément à la loi belge du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

D'autre part, tout paiement tardif, ainsi que tout non-respect d'une obligation (spécifique) dans le chef du donneur d'ordre, donnera le droit à SGS EWACS de suspendre de plein droit et sans mise en demeure l'exécution de toutes prestations et de ne la reprendre qu'après paiement et/ou respect de toutes les obligations.

6.3 Assurance :

Les parties s'engagent à assurer leur responsabilité civile d'une manière correcte et suffisante auprès d'une compagnie d'assurances agréée en Belgique et à en fournir la preuve sur simple demande de l'autre partie. SGS EWACS déclare avoir assuré sa responsabilité extracontractuelle pour un montant de 2.500.000,- EUR et ce conformément aux dispositions légales.

6.4 Droit applicable – Compétence :

Tous litiges possibles entre SGS EWACS et le donneur d'ordre seront régis par le droit belge. A défaut de règlement amiable, le litige sera soumis aux tribunaux de l'arrondissement d'Anvers, qui sont exclusivement compétents.